

Département de la Seine Maritime
C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Étaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POIS Marie-Béatrice ; POISSON Caroline ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ;

Absents excusés : MOA Khadija ; PETAIN Angélique ; RIMOLA Marcello (pouvoir à Anne-Marie CARON) ; POIS Laurine (pouvoir à Marie-Béatrice POIS) ; Hélène VERRAES

Absents : WINTER Gwenaël ; FOURNEAUX Catherine

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation : 29/05/2024

Date d'affichage : 29/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7 Votants : 9

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

La présidente soumet au conseil un additif à l'ordre du jour qui concerne une autorisation de transfert de crédits. Cet additif est accepté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le PV de la réunion du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

I – Délibération modificative

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Considérant la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires pour le budget principal du CCAS 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 « Personnes âgées, personnes en situation de handicap et santé » en date du 30/05/2024,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Approuve et valide les modifications ci-après,

BUDGET PRINCIPAL CCAS - SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement				3 500.00 €
21/2188		Autres immobilisations corporelles		3 500.00 €		
TOTAL			0,00 €	3 500.00 €	0,00 €	3 500.00 €

- Autorise Madame la présidente du Conseil d'administration à signer tout acte et document consécutifs à la présente délibération.

II – Additif : Autorisation de virement de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nomenclature budgétaire M57,

Considérant que sur le fondement de l'article L5217-10-6 du CGCT, le président peut procéder à des mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, si cela est indiqué en page 5 du BP,

Considérant que lors du vote du budget principal du CCAS le 11 avril 2024, cette indication avait été omise, la case afférente n'ayant pas été cochée,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Le Conseil d'administration, à la majorité des votants (1 abstention) :

- Autorise la présidente à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- Dit que conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT, la présidente rendra compte des virements de crédits réalisés au cours du conseil d'administration suivant.

III – Plan de formation du CCAS

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante.

Le CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont cotise auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui organise et finance des formations en valeurs des agents territoriaux. En 2023, seulement un agent du CCAS a participé à une formation auprès du CNFPT.

Cependant, les agents du CCAS peuvent aussi bénéficier d'une offre de formation proposée par le département de la Seine-Maritime qui a contracté des marchés publics de formation auprès d'organismes divers. Le panel de formation proposé par le Département correspond mieux aux besoins en formation des agents du CCAS. Le département a par ailleurs étoffé son catalogue de formation pour la période 2024-2025, avec de nouvelles thématiques, plus orientées vers la gestion des structures et la qualité du service aux publics.

En 2024 et 2025, les agents du CCAS seront donc inscrits à ces formations proposées par le département de la Seine-Maritime.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Valide le plan de formation 2024-2025 du CCAS présenté en annexe
- Autorise madame la présidente à signer tout acte et toute convention qui seraient la conséquence de la présente délibération.

Annexe 1 : Plan de formation 2024/2025 du CCAS

IV – Communications et informations au conseil d'administration

Garantie d'emprunt accordée au bailleur social Habitat 76

Le bailleur social Habitat 76 a sollicité la commune pour garantir le prêt qu'il a contracté afin de réaliser l'opération de reconstruction de 16 logements dans le lotissement nommé Le Clos des Pommiers, à Saint-Nicolas d'Aliermont.

Le montant total de l'emprunt est de 1 219 497 euros, décomposé comme suit :

- PLA1, pour un montant de deux-cent-soixante-et-un mille cent-quatre-vingts euros (261 180,00 euros),

- PLAI foncier, pour un montant de cent-quarante-sept mille neuf-cent-cinquante-trois euros (147 953,00 euros),
- PLUS, pour un montant de huit-cent-dix mille trois-cent-soixante-quatre euros (810 364,00 euros),

Suite aux échanges avec le bailleur social, la commune envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 50% du montant total de cet emprunt au principal, soit 609 748,50 euros.

La garantie accordée par la commune fait l'objet d'une convention de partenariat entre la commune et Habitat 76, notamment dans le cadre de la réservation de logements.

Pour sa part, le Département de la Seine-Maritime, accorde une garantie de l'emprunt à hauteur de 50%.

Modification des statuts de la SEMINOR

À la suite d'une analyse juridique de la composition du Conseil d'administration de SÉMINOR, il est apparu qu'au regard du pourcentage de capital de SÉMINOR détenu par le Conseil Départemental de SEINE-MARITIME, cette collectivité peut prétendre à un deuxième siège.

Ce siège supplémentaire, conjugué à la volonté de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE de rejoindre SÉMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur, conduit la Société SÉMINOR à modifier ses statuts pour porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15.

Au vu des enjeux stratégiques qui animent aujourd'hui SÉMINOR, la présence de la Communauté Urbaine au sein de son Conseil d'administration aura indéniablement un impact positif (la Communauté Urbaine est délégataire des aides à la pierre, une importante partie du patrimoine de SÉMINOR représentant plus de 500 logements ainsi que deux résidences autonomie sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine). L'entrée dans le capital de SÉMINOR et l'attribution d'un siège au Conseil d'administration permettra de poursuivre et de renforcer ce partenariat.